

Article R8291-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2024

Notre analyse

L'association "CIBTP France", délivre la carte d'identification professionnelle du BTP. Elle en assure la gestion administrative, technique et financière.

Article R8291-2 du Code du travail

L'association dénommée " CIBTP France " délivre la carte d'identification professionnelle mentionnée à l'article [L. 8291-1](#). Elle est chargée de la gestion administrative, technique et financière de cette carte.

La comptabilité des opérations de l'association " CIBTP France " qui relève de sa mission de gestion de cette carte est distincte de celles afférentes aux autres missions qui lui sont confiées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)